

# LETTRE CIRCULAIRE

## NOUVELLE LOI FÉDÉRALE SUR LES SERVICES FINANCIERS (LSFIN)

Chers Clients,

La nouvelle Loi Fédérale sur les Services Financiers (LSFin) est entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette loi implique un certain nombre de changements dans le cadre des services financiers fournis par les intermédiaires financiers. Ces changements interviendront d'ici au 31 décembre 2021 au plus tard.

De ce fait, et afin de vous permettre de comprendre un peu mieux les conséquences de cette législation, nous vous transmettons ci-joint une brochure explicative, qui se concentre sur les éléments principaux pouvant avoir un impact sur vous, dans votre relation avec notre Maison.

Nous souhaitons en particulier attirer votre attention sur le fait que l'une des modifications importantes apportée par la LSFin, est le fait que certains services d'investissements fournis aux clients ne pourront se faire que dans le cadre de mandats préalablement définis.

En effet, seuls les clients ayant octroyé à SELVI un mandat de gestion discrétionnaire ou de conseil seront habilités à requérir de notre Maison des services tels que le conseil en investissements (y compris la recherche financière).

**Cela signifie qu'en l'absence d'un tel mandat, nous ne pourrions vous offrir que les services rattachés aux instructions et exécutions de vos ordres (*execution only*) et ne pourrions malheureusement, ni vous conseiller, ni répondre à des questions en lien avec les achats ou ventes de produits spécifiques.**

Ces conséquences pourraient continuer à correspondre à vos souhaits ou vous amener à envisager de modifier le type de service que vous souhaitez. Pour rappel, dans ce contexte, nous offrons les services d'exécution d'ordres (*execution only*), conseil en placement, gestion discrétionnaire. Nous demeurons à votre disposition pour en discuter.

Nous vous prions d'agréer, chers Clients, en l'expression de nos sentiments distingués.

SELVI & CIE SA  
(Sans signature)

Genève, le 4 janvier 2021